

dinaire au Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires,

Profondément préoccupée par le fait que le Groupe du vieillissement ne possède pas les structures, l'autonomie, les fonds et le personnel nécessaires pour appliquer efficacement le Plan d'action, comme il a mandat de le faire,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés à présenter des observations sur les moyens d'appliquer le Plan d'action international sur le vieillissement, en particulier sur l'opportunité d'élaborer un programme des Nations Unies pour l'application du Plan d'action et la viabilité d'un tel programme et d'établir, sur la base de ces observations, un rapport qu'il soumettrait au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1986;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport une analyse détaillée des aspects relatifs à la programmation et au financement des activités entreprises par tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le cadre du Plan d'action depuis sa mise en œuvre;

3. *Invite* les organisations non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à communiquer au Secrétaire général les renseignements et documents de nature à faciliter cette tâche;

4. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner ce rapport à sa première session ordinaire de 1986 et de présenter des recommandations appropriées à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

5. *Décide* d'examiner lors de sa quarante et unième session, à titre hautement prioritaire, les recommandations du Conseil économique et social.

96^e séance plénière
29 novembre 1985

40/31. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁵⁴, 37/53 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, 38/28 du 22 novembre 1983, dans laquelle elle a reconnu que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées était un instrument important pour l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et qu'il était souhaitable de le maintenir tout au long de la Décennie, et 39/26 du 23 novembre 1984, par laquelle elle a adopté de nouvelles mesures spécifiques en vue de l'application du Programme d'action mondial,

Prenant note de la résolution 1985/35 du Conseil économique et social, en date du 29 mai 1985, dans laquelle le Conseil a notamment prié le Secrétaire général, afin d'inciter les gouvernements à verser des contributions, d'inclure annuellement le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées parmi les programmes pour lesquels des fonds sont

annoncés à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement,

Notant avec satisfaction les mesures concrètes que les gouvernements des Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont déjà mises en œuvre pour réaliser les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Notant avec satisfaction les mesures que le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées ont prises pour mettre au point une procédure de suivi et élaborer un questionnaire général permettant de suivre l'application du Programme d'action mondial,

Notant avec préoccupation que, en dépit des contributions versées par un certain nombre de gouvernements entre 1981 et 1985 et des appels fréquents lancés par l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies pour que des contributions soient versées en vue de financer les activités en faveur des personnes handicapées, les progrès dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans les pays en développement sont demeurés lents,

Notant avec beaucoup d'inquiétude la situation alarmante des personnes handicapées dans les pays en développement et la crise économique que connaissent de nombreux pays, en particulier parmi les pays d'Afrique et d'Amérique latine et les pays les moins avancés,

Considérant que les pays en développement ont du mal à mobiliser des ressources et qu'il faudrait donc encourager la communauté internationale à apporter son concours à la mise en œuvre du Programme d'action mondial et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées à l'échelon national,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées⁵⁵,

Exprimant sa satisfaction aux Etats Membres et aux organisations, en particulier aux vingt-cinq Etats qui ont versé 1,6 million de dollars au cours des dernières années,

Se déclarant satisfaite du rôle utile joué par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial,

1. *Prie instamment* tous les Etats Membres et autres donateurs d'envisager de verser de nouvelles contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées;

2. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres qui ont créé des comités nationaux ou des organes similaires pour coordonner les activités dans le domaine de l'invalidité et encourage tous les Etats Membres à faire de même;

3. *Invite* les Etats Membres à renforcer les comités nationaux en tant que centres de coordination de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à stimuler les activités entreprises à l'échelon national, à mobiliser l'opinion publique en faveur de la Décennie, à participer à l'exécution des projets pour les personnes handicapées réalisés dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

4. *Encourage* les Etats Membres à faire traduire le Programme d'action mondial dans les langues nationales;

⁵⁴ A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

⁵⁵ A/40/728 et Corr.1.

5. *Invite* les Etats Membres, agissant en étroite coopération avec les comités nationaux et les organisations non gouvernementales intéressées, à envoyer dès que possible au Secrétaire général leurs réponses au questionnaire concernant la première opération de contrôle et d'évaluation de l'application du Programme d'action mondial, aux fins d'inclusion dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés à la mi-Décennie, qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général d'appliquer les paragraphes 157 et 158 du Programme d'action mondial;

7. *Invite* tous les Etats à examiner à titre hautement prioritaire, dans le cadre de l'assistance bilatérale, les projets concernant la prévention des incapacités, la rééducation et l'égalisation des chances pour les personnes handicapées;

8. *Réaffirme* la nécessité de faire une plus large publicité à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et demande aux Etats Membres, aux comités nationaux et aux organisations non gouvernementales de contribuer à faire mieux connaître la Décennie par tous les moyens appropriés;

9. *Prend note* des mesures que les organes et organismes des Nations Unies ont prises en vue d'assurer des chances égales en matière d'emploi aux personnes handicapées et les prie instamment de poursuivre leurs efforts dans ce domaine;

10. *Appuie*, en particulier, le mandat que le Secrétaire général a proposé dans son rapport⁵⁵ pour le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées, qui s'appellera désormais Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à gérer les fonds versés, en les affectant à des projets conformément à la structure actuelle du Fonds d'affectation spéciale, et de prévoir en outre des dispositions nouvelles permettant d'offrir un choix de projets aux pays donateurs qui seraient disposés à financer un programme particulier au moyen de "contributions à des fins spéciales";

12. *Réaffirme* que les ressources du Fonds d'affectation spéciale devraient servir principalement à appuyer des projets catalytiques et novateurs susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, la priorité devant être accordée, selon les besoins, aux programmes et projets en faveur des pays les moins avancés;

13. *Prie* tous les organes et organismes des Nations Unies qui administrent des projets d'assistance de tenir compte des préoccupations des personnes handicapées dans leurs projets de rééducation et d'intégration des handicapés dans la société et d'inclure l'aide aux handicapés dans leurs objectifs de planification d'ensemble;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport demandé au paragraphe 14 ci-dessus des renseignements sur la préparation de la réunion d'experts qui sera chargée d'évaluer les progrès réalisés à la mi-Décennie, conformément au paragraphe 16 de la résolution 37/53 et au paragraphe 13 de la résolution 39/26, ainsi que des renseignements sur la création d'équipes spéciales

interorganisations chargées de fournir des services d'appui pour les échanges d'informations techniques, le transfert des connaissances technologiques et autres activités dans les domaines de la prévention des incapacités, de la rééducation et de l'égalisation des chances pour les personnes handicapées dans les pays en développement, équipes dont la création a été recommandée par le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées à ses troisième et quatrième sessions, ainsi que par l'Assemblée générale au paragraphe 17 de sa résolution 36/77;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées".

96^e séance plénière
29 novembre 1985

40/32. Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/171 du 15 décembre 1980, par laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Caracas, dont le texte figure en annexe à ladite résolution, et instamment demandé la mise en œuvre des conclusions relatives aux nouvelles perspectives de coopération internationale pour la prévention du crime dans le contexte du développement, adoptées par le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁵⁶,

Rappelant également sa résolution 36/21 du 9 novembre 1981, dans laquelle le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été invité à s'attacher aux tendances actuelles et à celles qui se dessinent en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de définir de nouveaux principes directeurs pour l'action ultérieure en la matière, dans la perspective des exigences du développement, des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸ et de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international²¹, compte tenu de la situation politique, économique, sociale et culturelle ainsi que des traditions de chaque pays et de la nécessité d'une conformité des systèmes de prévention du crime et de justice pénale avec les principes de justice sociale,

Rappelant en outre sa résolution 39/112 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'organisation et les travaux de fond du septième Congrès soient dûment menés à bien, de façon à en assurer le succès,

Soulignant les responsabilités en matière de prévention du crime que l'Organisation des Nations Unies a assumées en vertu de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, responsabilités que le Conseil économique et social a affirmées dans ses résolutions 731 F (XXVIII) du 30 juillet 1959 et 830 D (XXXII) du 2 août 1961, de même que les responsabilités qui incombent à l'Organisation pour ce qui a trait à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine, conformément aux résolutions de l'Assemblée 3021 (XXVII) du 18 décembre 1972, 32/59 et 32/60 du

⁵⁶ Voir Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, 25 août-5 septembre 1980: rapport établi par le Secrétaire (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.81.IV.4), chap. I, sect. C.